



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 février 2011 (07.02)
(OR. en)**

6053/11

**ACP 27
FIN 63
PTOM 6**

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe "ACP"

en date du: 3 février 2011

aux: Coreper/Conseil

Objet: Relations avec les États ACP et les PTOM

- Déclaration du Conseil sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes relative aux activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2009
-

1. La Cour des comptes a fourni au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance (DAS)¹ relative aux activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes; cette déclaration s'applique à l'exercice 2009.
2. Le Groupe "ACP" a examiné le contenu de cette déclaration d'assurance en présence d'un représentant de la Cour des comptes. Il convient de noter que l'examen de la DAS ne fait pas partie de la procédure de décharge pour les FED.

¹ JO C 303 du 9.11.2010, p. 243.

3. Le groupe a élaboré la "Déclaration du Conseil sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes relative aux activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2009", qui figure en annexe.

 4. Il invite le Comité des représentants permanents à suggérer au Conseil d'adopter en point "A" de son ordre du jour le texte de cette déclaration et de convenir de la transmettre au Parlement européen.
-

Déclaration du Conseil
sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes
relative aux activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de
développement pour l'exercice 2009

1. La Cour des comptes a fourni au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance (DAS) relative aux activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2009².
2. En ce qui concerne la **fiabilité des comptes**, la déclaration d'assurance est globalement positive. D'une manière générale, la Cour estime que les comptes annuels définitifs des huitième, neuvième et dixième FED présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie, conformément aux dispositions du règlement financier.

Le Conseil se félicite que l'introduction, en février 2009, du nouveau système de comptabilité d'exercice (ABAC), visant à pallier les insuffisances de l'OLAS (Système comptable informatisé, utilisé les années précédentes), ait sensiblement réduit le risque d'erreurs significatives dans les comptes annuels et il note avec satisfaction que cette introduction devrait renforcer encore l'environnement comptable des FED. Tout en prenant acte de la préoccupation qu'inspire à la Cour l'augmentation de la fréquence des erreurs d'encodage susceptibles de compromettre l'exactitude des données utilisées pour l'établissement des comptes annuels, le Conseil se félicite qu'EuropeAid ait mis en place un service de contrôle de la qualité des informations encodées. Le Conseil note en outre que ces erreurs d'encodage n'ont pas eu d'incidence avérée sur les comptes annuels.

En ce qui concerne l'estimation de la provision pour factures à recevoir, la Cour avait souligné, dans son rapport de l'an dernier, que la méthode employée pour estimer la provision concernant les coûts encourus n'était pas valable pour certains types de contrats. C'est pourquoi la Commission a décidé d'affiner sa méthode d'estimation à partir de l'exercice 2009. Le Conseil se félicite que l'audit de la Cour ait permis de confirmer que cette méthode était appliquée correctement et de constater que le montant des charges à payer figurant dans les états financiers était exempt d'erreur significative.

² JO C 303 du 9.11.2010, p. 243.

3. En ce qui concerne **la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**, la Cour estime que les recettes, les engagements et les paiements sous-jacents aux comptes des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.
- Le Conseil note cependant que, sans remettre en cause cette opinion, la Cour souhaite attirer l'attention sur le niveau élevé d'erreurs non quantifiables affectant les engagements et les paiements, même si elles n'ont pas été prises en compte dans l'estimation du montant total des erreurs.

À cet égard, le Conseil souligne que l'audit de la Cour:

- a) a révélé, en ce qui concerne les engagements, des erreurs non quantifiables portant notamment sur le respect des règles en matière de passation de marchés, des délais légaux pour la signature de contrats et des dispositions relatives aux garanties;
- b) a détecté, en ce qui concerne les paiements relatifs aux projets, des erreurs quantifiables portant sur l'exactitude de la dépense (erreurs de calcul), la réalité de la dépense (absence de factures ou autres pièces justificatives) et l'éligibilité de la dépense (par ex. dépense encourue en dehors de la période d'exécution);
- c) a constaté que les paiements relatifs à l'appui budgétaire étaient affectés par un niveau élevé d'erreurs non quantifiables en raison de l'absence de démonstration structurée et formalisée du respect des conditions de paiement. Toutefois, ces erreurs affectaient essentiellement les paiements relevant des conventions de financement du 9^e FED (qui ne prévoyaient pas de cadre d'évaluation clair), alors que les paiements effectués dans le cadre des conventions de financement du 10^e FED n'étaient pas affectés par ce type d'erreurs, à une exception près.

À cet égard, le Conseil se félicite que, afin d'éliminer ce type d'erreurs, la Commission reconnaisse la nécessité de renforcer davantage l'approche structurée visant à démontrer les progrès accomplis dans la gestion des finances publiques, et qu'elle ait mis au point, en juin 2010, un cadre révisé pour suivre et consigner les progrès en la matière, cadre axé sur les résultats obtenus par rapport aux attentes initiales.

Le Conseil:

- se félicite de la déclaration d'assurance (DAS) de la Cour des comptes. Depuis son instauration, la DAS a démontré son utilité en tant qu'instrument pouvant apporter une contribution importante à l'amélioration des comptes FED;
- prend note des explications de la Commission et des mesures qu'elle a prises;
- note avec satisfaction que les points de vue de la Commission et de la Cour des comptes vont pour l'essentiel dans le même sens et que la Cour apprécie les efforts déployés par la Commission pour mettre en œuvre ses recommandations;
- invite la Commission à poursuivre ses efforts de réforme et à corriger les lacunes recensées par la Cour en ce qui concerne la fiabilité des comptes et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes;
- invite la Commission à améliorer encore ses systèmes de contrôle et de surveillance;
- salue la conclusion de la Cour selon laquelle, s'agissant des engagements relatifs à l'appui budgétaire et de l'éligibilité, la Commission a démontré de manière structurée et formalisée que les dispositions de l'accord de Cotonou étaient respectées;
- souligne qu'il est important que le Conseil soit régulièrement informé de l'évaluation faite par la Commission des effets des mesures prises, notamment en ce qui concerne la gestion des risques, l'analyse du système de contrôle interne, l'audit des opérations et l'appui budgétaire.
